**LA FRANCHISE**

La **Franchise** est un modèle de commercialisation de produits, services ou technologies, régie par un contrat spécifique prévoyant des droits et obligations pour le Franchiseur et le Franchisé.

Le **Franchiseur** permet au Franchisé d’exploiter son concept et pour ce faire, met à sa disposition son savoir-faire, une enseigne, diverses compétences, ... Il peut aussi proposer assistance commerciale et technique, formation, …

Le **Franchisé** est l’entreprise juridiquement et financièrement indépendante (personne physique ou société) qui souhaite exploiter ce concept et doit le respecter. Contre une rétribution financière directe ou indirecte, il pourra utiliser toute l’assistance et les compétences de son Franchiseur utiles au développement de son entreprise et par là-même au développement du réseau de son Franchiseur.

Pour l’entrepreneur, l’**avantage** de la franchise est donc de combiner l’indépendance (Vous êtes chef d’entreprise) avec un encadrement et une expérience, des collègues, … en limitant les risques (concept éprouvé, résultats démontrés, …) ce qui peut faciliter aussi l’accès au crédit bancaire.

Pour le franchiseur, l’**avantage** est notamment de développer son réseau tout en veillant à la conformité de celui-ci à son concept.

En ce qui concerne **la reprise d’une activité en franchise**, il existe une particularité supplémentaire par rapport à une reprise classique : le vendeur doit être d’accord de vous vendre mais le franchiseur également. Les contrats de franchise (ou collaboration) sont en effet des contrats « Intuitu Personae » (lié à la personne) et ne sont pas transférables sans l’accord du Franchiseur.

**Une foule de conseils sur** [Devenir franchisé](https://www.fbf-bff.be/fr/franchise/les-pas-a-suivre/)

**Notre partenaire :** [Fédération belge de la Franchise](https://www.fbf-bff.be/fr)